

RÉUSSIR MON

# INSTALLATION

ET GAGNER

**EN SÉRÉNITÉ !**



**INSTALLER  
TRANSMETTRE  
NORMANDIE**

Votre projet agricole à portée de clic !



**CHAMBRES  
D'AGRICULTURE  
NORMANDIE**

**2024**



**INSTALLER  
TRANSMETTRE  
NORMANDIE**

Vous rêvez de vous  
**installer** en agriculture  
ou de **transmettre**  
votre ferme ?

En quelques clics, renseignez-vous sur les différentes étapes  
de votre projet d'installation ou de transmission agricole !

[Installer-transmettre-normandie.fr](https://installer-transmettre-normandie.fr)



Un projet en collaboration :



# ÉDITO



## François RIHOUE

Élu Chambre d'agriculture  
de région Normandie  
Président du groupe  
thématique  
Installation-Transmission

L'installation de femmes et d'hommes à la tête d'exploitations agricoles est au cœur du renouvellement des générations.

En Normandie, comme dans beaucoup de régions françaises, la pyramide des âges montre qu'une fraction importante des chefs d'exploitation agricole sera concernée par un départ en retraite dans la prochaine décennie.

Afin d'assurer la transmission d'un maximum de ces exploitations agricoles, il est essentiel d'attirer, d'accueillir, de renseigner, de former, d'accompagner des candidats et candidates à l'installation sur notre territoire.

Quel que soit leur âge, leur lien avec le monde agricole, leur formation, leur parcours professionnel, la nature de leur projet et des productions envisagées, notre rôle est de partager les savoir-faire et les connaissances à travers une relation humaine, de proximité, qui les aides à prendre un bon départ, à faire des choix éclairés, à assumer des responsabilités nouvelles, en étant bien dans ses bottes.

Notre conviction est qu'une installation viable et vivable nécessite qu'une personne portant un projet agisse

en chef d'entreprise. La maîtrise de compétences en conduite et gestion d'entreprise est un gage de pérennité pour les activités agricoles du territoire.

Dans cette perspective, la Chambre d'agriculture de Normandie a coconstruit avec la Région Normandie, les organisations agricoles et l'Etat un dispositif complet d'accompagnement des porteurs de projet depuis la définition du projet jusqu'à la concrétisation de l'installation

Le présent guide présente et détaille les différentes étapes de cet accompagnement :

- La définition et la clarification du projet,
- La construction du projet,
- L'accès aux aides à l'installation,
- La concrétisation de l'installation.

Ce guide vous permet d'identifier votre schéma d'installation, adapté à votre projet, dans une logique de personnalisation du parcours et des accompagnements dont vous pourrez bénéficier.

Hâte de vous compter parmi les chefs d'exploitation du territoire !

Les dispositifs, mesures d'accompagnement ou montants d'aides sont présentés à titre d'information et susceptibles de modifications en fonction d'évolutions politiques, réglementaires...

**N'hésitez pas à contacter les personnes référentes pour plus de précisions.**

<b>ACRE</b>	Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise
<b>ARCE</b>	Aide à la Reprise et à la Création d'Entreprise
<b>ARE</b>	Aide Retour à l'Emploi
<b>ATP</b>	Agriculteur à Titre Principal
<b>ATS</b>	Agriculteur à Titre Secondaire
<b>BEPA</b>	Brevet d'Études Professionnelles Agricoles
<b>BPA</b>	Brevet Professionnel Agricole
<b>BPREA</b>	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole
<b>BTA</b>	Brevet de Technicien Agricole
<b>BTSA</b>	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
<b>CAPA</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
<b>CDOA</b>	Commission Départementale d'Orientation Agricole
<b>CEP</b>	Conseil en Évolution Professionnelle
<b>CEPPP</b>	Centre d'Élaboration du Parcours de Professionnalisation Personnalisé
<b>CPF</b>	Compte Personnel de Formation
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles
<b>DDT(M)</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DJA</b>	Dotation Jeune Agriculteur
<b>EARL</b>	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
<b>EBE</b>	Excédent Brut d'Exploitation
<b>ETAR</b>	Entreprise de Travaux Agricoles et Ruraux
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>GFA</b>	Groupement Foncier Agricole
<b>GUE</b>	Guichet Unique des Entreprises
<b>HCF</b>	Hors Cadre Familial
<b>MAEC</b>	Mesures Agro Environnementales et Climatiques
<b>MSA</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>NAI</b>	Normandie Agriculture Investissement
<b>NDI</b>	Normandie Démarrage Installation
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PAI</b>	Point Accueil Installation
<b>PE</b>	Plan d'Entreprise
<b>PMSMP</b>	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
<b>PSN</b>	Plan Stratégique National
<b>PPP</b>	Plan de Professionnalisation Personnalisé
<b>RD</b>	Revenu Disponible
<b>RDI</b>	Répertoire Départ à l'Installation
<b>RPG</b>	Revenu Professionnel Global
<b>RSA</b>	Régime Simplifié de l'Agriculture
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>SAS</b>	Société par Actions Simplifiées
<b>SCEA</b>	Société Civile d'Exploitation Agricole
<b>SCI</b>	Société Civile Immobilière
<b>SDDS</b>	Schéma Directeur Départemental des Structures
<b>SMA</b>	Surface Minimum d'Assujettissement
<b>SMIC</b>	Salaire Minimum de Croissance
<b>TFNB</b>	Taxe Foncière Non Bâti
<b>TVA</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>VIVEA</b>	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

# SOMMAIRE

## 01 CLARIFIER ET CONCRETISER SON PROJET

<b>1. Définir mes objectifs et mes motivations</b>	<b>8</b>
<b>2. Me renseigner</b>	<b>10</b>
<b>3. Acquérir des compétences et de l'expérience</b>	<b>11</b>
■ 3.1 Me former	11
■ 3.2 Établissements scolaires d'enseignement agricole	11
■ 3.3 Me professionnaliser	11
■ 3.4 Mon bilan de compétences et mon Plan de Professionnalisation Personnalisé [PPP]	11
■ 3.5 Conseil en évolution professionnelle	12
■ 3.6 Financement des formations	12
■ 3.7 Formations proposées	13
■ 3.8 Le financement des formations	14
<b>4. Valider ses compétences d'entrepreneur</b>	<b>14</b>

## 03 BÉNÉFICIER DES AIDES

<b>1. Normandie Démarrage Installation (NDI)</b>	<b>28</b>
■ 1.1 Les conditions d'éligibilité liées à la personne	29
■ 1.2 Les conditions d'éligibilité liées au projet	29
■ 1.3 Montant de l'aide	30
■ 1.4 Concrètement, je gagne quoi à demander des aides	31
<b>2. Les autres aides financières</b>	<b>32</b>
■ 2.1 Les aides sociales	32
■ 2.2 Aides aux créateurs et repreneurs	33
■ 2.3 Aide à la reprise ou à la création	33
■ 2.4 Le financement participatif	33
■ 2.5 Initiative - prêts d'honneur	33
■ 2.6 Les autres aides à l'accompagnement	33
■ 2.7 Les subventions à l'investissement	33
■ 2.8 Les autres aides	33

## 02 CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

<b>1. Rechercher et exploiter du foncier</b>	<b>17</b>
■ 1.1 Comment trouver une exploitation	17
■ 1.2 Acheter, louer ou m'associer	19
■ 1.3 La demande d'autorisation d'exploiter	20
<b>2. Organisation du travail et main d'œuvre</b>	<b>21</b>
■ 2.1 La main d'œuvre	21
■ 2.2 Utiliser du matériel à plusieurs	22
<b>3. Mon statut social</b>	<b>23</b>
<b>4. Évaluer la viabilité de mon projet</b>	<b>24</b>
■ 4.1 La commercialisation	24
■ 4.2 Le Prévisionnel économique	26

## 04 CRÉER MON ENTREPRISE

<b>1. Choix de la forme juridique de mon exploitation</b>	<b>36</b>
■ 1.1 L'entreprise individuelle	36
■ 1.2 L'exploitation sous forme sociétaire	36
<b>2. Mon statut fiscal</b>	<b>38</b>
<b>3. Guichet Unique des Entreprises (GUE)</b>	<b>39</b>
<b>4. Principales réglementations à respecter</b>	<b>40</b>
<b>5. Je sécurise mes premières années d'installation</b>	<b>41</b>
<b>6. Les conditions pour une installation réussie</b>	<b>42</b>

# ANTICIPER SON INSTALLATION

**1 à 5**  
**ANS**  
AVANT

## POINT ACCUEIL INSTALLATION

Me renseigner  
.....page 10

## DÉFINIR MON PROJET

Mes objectifs  
Mes motivations  
Mes productions  
.....page 8

## ME FORMER

Acquérir des  
compétences  
(formation, stage,  
salarial...)  
.....page 11

## RECHERCHER DU FONCIER

Inscription RDI  
.....page 17

## RÉALISER LES PRÉCONISATIONS DU PPP

Consulter le catalogue  
des formations  
.....pages 13

**10**  
**MOIS**  
AVANT

## AUTODIAGNOSTIC

Préparer mon bilan  
de compétences  
.....page 13

## ENTRETIEN PPP

Plan de Professionnalisation  
Personnalisé  
.....page 13

**8**  
**MOIS**  
AVANT

## STAGE 21H

Infos indispensables pour  
la création ou la reprise  
d'exploitation  
.....page 13

## CHIFFRER MON PROJET

Étude de marché  
et étude économique  
.....pages 25 et 26

# 6 MOIS AVANT

## PRISE DE CONTACTS IDENTIFIER LES PARTENAIRES

Propriétaires, banques,  
juriste, centre de gestion  
.....page 17

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Auprès de la DDT(M)  
.....page 20

## ACCORD BANCAIRE

## DÉPÔT DE DOSSIER DEMANDE NDI

## DERNIÈRE LIGNE DROITE

## CRÉATION MODIFICATION DE SOCIÉTÉ

Statut juridique  
.....page 36

## SIGNATURES

Actes achat, baux...

*Installation*

## SUIVI POST-INSTALLATION

.....page 37

# 2 MOIS AVANT



# 01 CLARIFIER ET CONCRETISER SON PROJET

## 1. Définir mes objectifs et mes motivations

Plus qu'un métier, devenir agriculteur c'est vivre sa passion ! Chaque agriculteur a ses propres motivations et ses propres objectifs ; c'est pourquoi chaque projet est unique. La réussite de votre projet dépend en premier lieu - et c'est primordial - de sa capacité à répondre à vos attentes.



## Fixer des objectifs

A partir de mes motivations, de mes besoins et du potentiel de l'exploitation trouvée, je me fixe des objectifs de systèmes de production à mettre en place. Cela doit amener à poser diverses hypothèses (ex : production, extensification/intensification, forme juridique, main d'œuvre, achat de matériels...).

## Faire des choix, définir mes priorités

Il faut retenir une hypothèse parmi celles que j'ai identifiées. Pour que celle-ci réponde à mes attentes, je dois effectuer un choix en établissant des priorités parmi mes motivations et mes besoins.

Attention, ce choix n'est pas neutre, chaque système de production possède des contraintes propres qu'il faut connaître et accepter (temps de travail, revenu, conditions de vie, organisation du travail...).

## Construire mon projet

Pour bien mesurer les conséquences et les engagements que mon choix implique :

- M'assurer que des débouchés existent.
- Effectuer un chiffrage précis de son évolution.
- Appréhender la rentabilité de l'exploitation à travers l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation).
- Prévoir mes montages juridiques et les conditions de reprise du capital d'exploitation.
- Prévoir les investissements à réaliser lors des premières années d'installation.
- Comparer la charge de travail à mes objectifs personnels.



## 2. Me renseigner

Pour m'aider dans la réflexion de mon projet : JE M'ENTOURE !

### LE POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)

- ✓ M'écoute et m'aide à faire mûrir mon projet.
- ✓ M'oriente vers les personnes ressources et m'informe des démarches à réaliser.
- ✓ A un rôle de promotion des métiers de l'agriculture.

#### CONTACT(S)

📍 PAI Calvados  
☎ 02 31 70 25 09

📍 PAI Eure  
☎ 02 35 59 47 15

📍 PAI Manche  
☎ 02 33 06 46 69

📍 PAI Orne  
☎ 02 33 31 49 05

📍 PAI Seine-Maritime  
☎ 02 35 12 50 91



CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION

### TESTER LE MÉTIER AVEC LA PMSMP

(Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Ce dispositif "France Travail" permet de :

- vérifier mes compétences, me conforter dans mon choix,
- découvrir la réalité d'un emploi en particulier.

Un agriculteur peut m'accueillir et me faire découvrir son métier au travers d'un stage de 15 jours à un mois.

Bénéficiaires : demandeurs d'emploi inscrits au France Travail, indemnisés ou non.

#### CONTACT(S)

📍 Votre référent France Travail



## 3. Acquérir des compétences et de l'expérience

### 3.1 | ME FORMER

La formation permet d'acquérir des connaissances techniques et économiques utiles pour comprendre le fonctionnement d'une exploitation agricole et de se créer un réseau au sein des organismes d'encadrement de l'agriculture.

#### La formation initiale

##### La formation initiale comprend :

- un cycle scolaire à plein temps,
- un stage en entreprise chaque année scolaire.

##### Je suis étudiant en formation initiale et je dépends de la scolarité si :

- je n'ai pas interrompu mes études depuis plus de 2 ans,
- je n'ai pas interrompu mes études et que je travaille à temps partiel.

#### La formation en contrat de qualification ou de professionnalisation

Cette formule alterne entre des périodes en centre de formation et des périodes en entreprise (travail rémunéré) et est réservée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

#### La formation continue

Elle est destinée aux personnes qui souhaitent reprendre une formation après au moins un an d'activité (salarisée ou non) ou de chômage. Elle peut se faire à temps plein ou en alternance (stages en entreprise). Les stagiaires de ce type de formation peuvent être rémunérés en fonction de leur situation.

Je peux entrer en formation continue :

- si je suis salarié,
- si je suis salarié en projet de transition professionnelle,
- si je suis en recherche d'emploi

#### La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Les connaissances et les compétences que j'ai acquises en milieu professionnel peuvent être reconnues officiellement par la validation des acquis de l'expérience et me permettre ainsi d'obtenir un diplôme en totalité ou en partie. Par ce moyen, je peux aussi être admis en formation sans avoir le diplôme préalable normalement requis.

Bénéficiaires : toute personne ayant au moins 1 an d'expérience dans le domaine salarié, non salariée ou bénévole en rapport avec le diplôme sollicité.

€ : Le Compte personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour financer son dossier de VAE.

### 3.2 | LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pour tout renseignement sur les formations disponibles ainsi que les modalités d'intégration, je peux me rapprocher des centres de formation.

[agri-normandie.fr/formations](http://agri-normandie.fr/formations)



### 3.3 | ME PROFESSIONNALISER

#### L'emploi salarié

Trouver un emploi permet d'acquérir de l'expérience et une ouverture d'esprit sur les différents modes de production et de commercialisation.

#### Le Service de remplacement

Le service de remplacement est un bon moyen de diversifier mes expériences grâce au salariat.

#### CONTACT(S)

- 📍 **Service Remplacement Calvados**  
☎ 02 31 70 25 38
- 📍 **Service Remplacement Eure**  
☎ 06 22 92 37 61
- 📍 **Service Remplacement Manche**  
☎ 02 33 06 49 62
- 📍 **Service Remplacement Orne**  
☎ 02 33 31 48 77
- 📍 **Service Remplacement Seine-Maritime**  
☎ 02 35 59 47 34

#### Le stage parrainage ou de pré-installation

Véritable opportunité pour une transmission réussie, ce stage permet de favoriser la prise en main d'une exploitation et/ou de tester l'entente avec un futur associé. De 3 à 12 mois maximum, ce dispositif est disponible pour les installations hors cadre familial sous réserve que je sois éligible aux aides à l'installation. Plus d'information sur ce dispositif en page 30.

**D'autres formations sont parfois obligatoires dans certaines activités (hygiène, Certiphyto, biosécurité, équins, animaux...)**

### 3.4 | CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un temps pour parler de mes envies et clarifier mes besoins. C'est un espace pour parler formation, compétences et certifications professionnelles, c'est l'occasion d'évoquer la mobilité ou la reconversion professionnelle, d'apporter des réponses à la diversité des besoins de chacun, de co-construire mon projet avec le conseiller qui m'accompagnera tout au long de sa mise en œuvre.

La mission du conseiller en évolution est d'informer, de conseiller et d'accompagner les publics. Un accompagnement personnalisé peut être mis en place. Il s'agit alors de travailler en coopération avec le conseiller CEP afin :

- d'élaborer ensemble mon projet d'évolution professionnelle,
  - d'identifier les conditions de déploiement (formations, développement des compétences, certification professionnelle...),
  - de le mettre en œuvre.
- Les conseillers en évolution professionnelle disposent de l'expertise pour :
- apporter des réponses concrètes,
  - identifier les prestations et outils utiles à l'accompagnement,
  - mobiliser les services et acteurs du territoire indispensables à la réalisation du projet.

#### A qui m'adresser pour contacter un conseiller en évolution professionnelle ?

Je suis	Je m'adresse à
Demandeurs d'emploi	France Travail
Cadre en activité ou recherche d'emploi	l'APEC
Âgé(e) de 16 à 25 ans, en activité ou en recherche d'emploi	France Travail
Personne en situation de handicap, en activité ou en recherche d'emploi	Cap Emploi
Salarié du secteur privé et ou indépendant	Opérateurs régionaux du CEP mandatés par France compétences

Retrouver plus d'informations sur la plateforme Transition Pro Normandie : [transitionspro-normandie.fr](https://transitionspro-normandie.fr)

### 3.5 | MON BILAN DE COMPÉTENCES ET MON PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)

#### Le PPP, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un plan de formations et/ou de stages établi en fonction de mon parcours (formations et expériences professionnelles), et de mon projet : il est donc adapté à mon profil et à mes besoins.

#### Élaboration du PPP

En amont de l'entretien PPP, je dois remplir un document appelé l'autodiagnostic : il sert à réaliser mon auto-positionnement. Il servira de base d'échange avec les 2 conseillers PPP présents : un conseiller projet et un conseiller compétences. Ce binôme de conseillers permet d'avoir un regard croisé sur mon projet d'installation et sur les compétences nécessaires pour sa réussite.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est co-construit entre les conseillers et moi : c'est un programme de stage(s) et/ou formation(s) adapté(s) et à réaliser avant ou après l'installation. Cette formule permet de prendre en compte l'expérience de chaque porteur de projet.

#### Stage en exploitation agricole

- Si un stage en exploitation est préconisé, sa durée varie de 1 à 6 mois. Une Bourse d'État peut être attribuée. Le montant varie en fonction de divers paramètres (nombre de personnes à charge, distance de l'exploitation par rapport à l'habitation familiale...).

[stage-agricole.com](http://stage-agricole.com)

#### Formations courtes

- Lors de l'entretien, il peut être préconisé des formations de quelques jours pour approfondir mes connaissances sur un ou plusieurs points précis.

#### CONTACT(S)

📍 PAI Calvados

☎ 02 31 70 25 09

📍 PAI Eure

☎ 02 35 59 47 15

📍 PAI Manche

☎ 02 33 06 46 69

📍 PAI Orne

☎ 02 33 31 49 05

📍 PAI Seine-Maritime

☎ 02 35 12 50 91

### 3.6 | LES FORMATIONS PRÉCONISÉES

#### Guide des formations

Véritable acteur de la formation professionnelle agricole, la Chambre d'agriculture propose des formations sur divers thèmes : productions végétales, productions animales, diversifications et circuits courts, gestion et stratégie d'entreprise, ressources humaines, agriculture biologique, énergies renouvelables, réglementation et certification.

Toutes les formations sont présentées dans le Guide des Formations disponible en ligne sur le site :

[normandie.chambres-agriculture.fr/nos-solutions/formation](http://normandie.chambres-agriculture.fr/nos-solutions/formation)

Plusieurs acteurs du monde agricoles proposent également un panel d'offres de formations à la fois techniques et en lien avec la gestion d'entreprise : Etablissements d'enseignement scolaire agricole, centres de gestion, réseaux des CIVAM, ARDEAR, Bio en Normandie ... vous trouverez ces offres sur le site de ces professionnels ou contactant votre PAI.

Par ailleurs, vous lirez en page 12 qu'une certification des compétences entrepreneuriales est obligatoire afin de percevoir les aides à l'installation. Car donner toutes ses chances à son projet d'être viable et vivable nécessite un bagage en gestion d'entreprise au-delà des savoir-faire techniques. Des formations existent afin de vous permettent d'acquérir ces compétences.

### 3.7 | STAGE 21H

Le stage 21h est un véritable atout pour les porteurs de projet : c'est un moment privilégié entre pairs pour réfléchir à son projet avec l'appui de professionnels.

3 journées espacées dans le temps sur 2 à 3 semaines en moyenne vous permettent de rencontrer et de connaître les différents interlocuteurs institutionnels et professionnels que vous serez amené à côtoyer en tant que chef d'entreprise agricole. Au travers notamment d'ateliers, c'est également le lieu privilégié pour les échanges entre porteurs de projet et pour appréhender les démarches relatives à votre installation.

Vous pouvez vous rapprocher de votre PAI départemental afin de connaître les organismes qui proposent ce stage dans votre département.

#### CONTACT(S)

**14-50** Chambre d'agriculture ou réseau des CIVAM

**61** CFPPA de Sées ou réseau des CIVAM

**27** CFPPA du Neubourg ou réseau des CIVAM

**76** MFR de Coqueréaumont ou CFPPA d'Yvetot ou réseau des CIVAM

## 3.8 | LE FINANCEMENT DES FORMATIONS

En amont du projet, et une fois installé, suivre une formation peut être nécessaire et apporter une plus-value à la gestion de mon entreprise.

En fonction du type de formation et de ma situation, différents dispositifs d'aide existent, permettant de financer les frais liés à ces formations.

Chaque situation est différente et les dispositifs évoluent en permanence : le mieux est de me renseigner auprès de l'organisme assurant la formation visée.

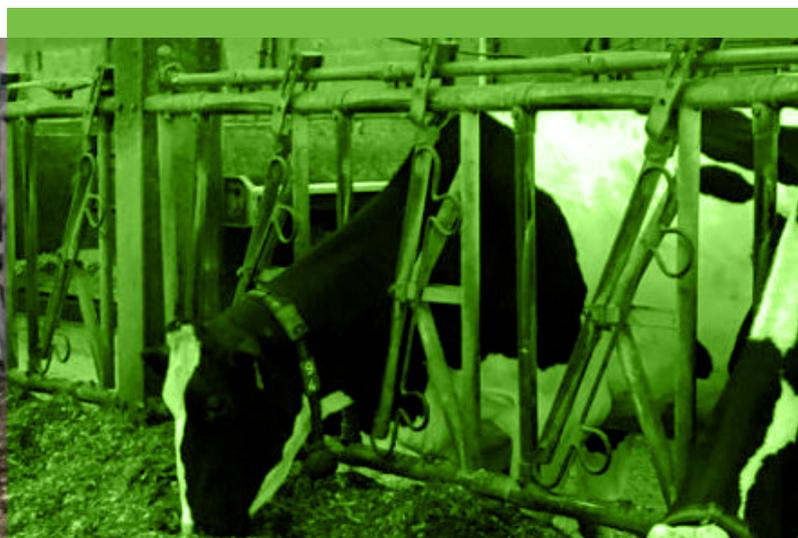
### Les principaux modes de financement sont :

- Le compte personnel de formation (CPF) : liste des formations éligibles sur : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)
- VIVEA : sous réserve d'avoir réalisé un entretien PPP et sous conditions.
- France Travail ; la Région Normandie ; l'employeur ; fonds propres ; Ocapiat...

Mais aussi : le contrat d'apprentissage, le contrat de qualification, le contrat professionnel.

### Le remplacement pour formation pour les salariés agricoles :

Pour faciliter l'accès aux formations des salariés agricoles, l'employeur peut bénéficier de la prise en charge d'une partie des frais du remplacement du salarié lors de son absence (sous conditions).



## 4. Valider ses compétences d'entrepreneur

### L'agriculteur, un chef d'entreprise du vivant

Entreprendre, c'est se lancer, agir, décider, innover, prendre des risques, anticiper et faire face aux aléas. Entreprendre, c'est sans cesse se remettre en question, analyser ses pratiques et sa performance, piloter son activité.

Aujourd'hui, plus encore que par le passé, les chefs d'exploitation ne sont pas attendus sur leurs seules compétences techniques mais aussi sur leurs qualités d'entrepreneur. Tout au long de leur carrière, ils auront à faire des choix stratégiques : embaucher, s'associer, investir, diversifier ses productions ou ses activités...

Fort de ce constat, la Région Normandie, financeur de l'installation, a souhaité inclure une vérification de ces acquis dans son dispositif installation. C'est pourquoi, dorénavant, les porteurs de projet qui souhaitent bénéficier d'aide à l'installation en Normandie doivent justifier de leurs compétences d'entrepreneur par l'obtention d'une certification de maîtrise de projet.

### Une certification de compétence obligatoire

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une certification ? C'est l'évaluation de vos connaissances / compétences / acquis par un examen ou une série de petits contrôles. Par exemple, l'obtention du Certiphyto peut se faire via une certification (2 jours de formation et une évaluation en ligne).

Dans le cas de l'installation en agriculture, une certification est un titre qui atteste des compétences entrepreneuriales d'un porteur de projet et de la maîtrise qu'il a de son projet d'installation.

Les certifications sont validées par le passage d'épreuves de différentes natures auxquelles vous participez : quizz, contrôle continu, oral, analyse de cas concrets... En Normandie, 5 certifications sont reconnues pour justifier de votre maîtrise de projet :



- Certificat « Création ou reprise d'une entreprise agricole » de la Chambre d'agriculture  
[bit.ly/48Y2pCF](https://bit.ly/48Y2pCF)



- Certificat « Chiffrer son projet de création, reprise ou développement d'activité en agriculture paysanne » de l'ARDEAR  
[bit.ly/3HO9RV7](https://bit.ly/3HO9RV7)



- Certificat « Entreprendre en agriculture paysanne » de l'ARDEAR  
[bit.ly/3HTXfMe](https://bit.ly/3HTXfMe)



- « Licence d'entraîneur public au galop » de France Galop  
[bit.ly/48880tJ](https://bit.ly/48880tJ)



- « Licence d'entraîneur public au trot » de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français  
[bit.ly/3HStMIC](https://bit.ly/3HStMIC)

Obtenir l'un ou l'autre de ces certifications, en plus d'avoir un PPP validé, vous donne la possibilité de solliciter les aides installation de la Région Normandie (Normandie Démarrage Installation).

### Des formations pour préparer votre certification

Dans le cadre de votre entretien de professionnalisation, en fonction de vos acquis au regard de votre projet, des thèmes de formations vous sont préconisés afin de compléter vos connaissances et compétences avant l'installation mais aussi pour vous donner toutes les chances de réussir votre certification. Vous avez le loisir de trouver par vous-même le prestataire qui vous convient pour parfaire votre bagage de savoir-faire et savoir-être.

En ce qui concerne les formations préparatoires à la certification Chambre d'agriculture CERTICREA, elles sont au nombre de 9 :

- Consolider mes bases de gestion
- Préparer ma pré-étude d'installation
- Choisir mon statut et gérer mon foncier
- Sécuriser mon exploitation en gérant les risques
- Construire son plan de trésorerie
- Réussir ma mise en société
- Sécuriser son exploitation en gérant les risques sanitaires en élevage
- Créer mon activité de transformation ou de vente en circuits courts
- Présenter mon projet

Ces formations ne sont pas toutes inscrites de base dans votre parcours installation. Cela dépend des besoins de chacun. Le contenu de CERTICREA s'adaptera à vos besoins.

# PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



## INSTALLATION

# Concrétiser son projet d'installation

Vérifiez la faisabilité de votre projet avec nos conseillers pour prendre le meilleur départ

- Mesure de la viabilité de votre projet
- Remise d'une étude prévisionnelle économique et technique
- Visite de suivi à 6-8 mois

Flashez pour découvrir



80 % de la prestation financés par le CAS<sub>2</sub>E

Crédit photo : Adobe Stock - Toutes diffusions et reproductions interdites - SR Com - © Chambre d'agriculture de région Normandie - GM - Janv. 2024



Contactez Marion LE TERTRE : 02 33 31 49 51 - 07 60 49 60 53  
ou votre antenne de proximité

    [normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)



**CHAMBRES  
D'AGRICULTURE**  
NORMANDIE



## 02 CONSTRUIRE MON PROJET D'INSTALLATION

### 1. Rechercher et exploiter du foncier

#### 1.1 | COMMENT TROUVER UNE EXPLOITATION

##### Le Répertoire Départ à l'Installation (RDI)

Le RDI est un outil\* de mise en relation entre les candidats à la recherche d'une exploitation ou de foncier pour s'installer, et les agriculteurs qui veulent céder leur exploitation, ou qui recherchent un associé. Régulièrement mis à jour, les principales caractéristiques des exploitations disponibles sont en ligne sur le site repertoireinstallation.com

L'inscription au RDI offre un accompagnement plus complet et personnalisé pour :

- définir mes axes de recherche, préciser mon projet ;
- accéder aux offres détaillées d'exploitations ou de foncier ;
- visiter des exploitations et rencontrer les cédants ;
- évaluer les potentialités du site en

fonction de mon projet : réalisation d'une étude technico-économique (sous conditions) ;

- concrétiser la reprise : je négocie avec le cédant et bénéficie d'un appui pour concrétiser l'accord de cession avec le conseiller RDI (sous conditions).

##### CONTACT(S)

- 📍 **RDI Calvados**  
☎ 02 31 70 25 37
- 📍 **RDI Eure**  
☎ 02 35 59 62 66
- 📍 **RDI Manche**  
☎ 02 33 06 48 80
- 📍 **RDI Orne**  
☎ 02 33 31 48 43
- 📍 **RDI Seine-Maritime**  
☎ 02 35 59 62 66

**Je recherche une exploitation ou je souhaiterais m'associer : je m'inscris au Répertoire**

**Le conseiller RDI m'accompagne pour une installation réussie !**



##### NOTRE CONSEIL

Bien connaître l'exploitation à reprendre, c'est aussi mesurer le potentiel de l'exploitation. Bénéficiaire de l'accompagnement d'un conseiller spécialisé vous donne toutes les chances de réussite.

\* Mission de service public

## La Safer

Les Safer (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) sont des sociétés anonymes à but non lucratif créées en 1960. Les Safer répondent à des missions de service public visant à préserver les équilibres des territoires ruraux, sous contrôle de l'État, via 2 tutelles (Agriculture et Finances). Au quotidien, les Safer achètent des biens agricoles, forestiers et ruraux (bâtis ou non bâtis).

Ensuite, elles les rétrocèdent à des candidats qui s'inscrivent dans 3 grandes missions d'intérêt général en faveur d'un développement durable des territoires ruraux, à savoir :

- ❶ Développer et maintenir une agriculture dynamique et diversifiée
- ❷ Participer au développement local
- ❸ Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles

Concrètement, les missions de service public remplies par les Safer sont de trois ordres :

- ▶▶ **Contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et de la forêt**
  - favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, y compris sociétaires,
  - contribuer au développement et à la restructuration du parcellaire des exploitations,
  - participer à l'aménagement forestier.
- ▶▶ **Participer au développement local**
  - accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le territoire,
  - renforcer les capacités d'accueil des populations,
  - contribuer à l'implantation d'entreprises artisanales ou industrielles,
  - contribuer à la maîtrise foncière pour les infrastructures publiques.
- ▶▶ **Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles**
  - maintien du cadre de vie et des paysages,
  - protection de la ressource en eau,
  - protection des sites naturels et sensibles.

Toutes les ventes sont précédées de la publication d'un appel à candidature sur un site Internet :

[saferdenormandie.fr/fr/biens-acheter-louer/biens-acheter-louer.html](http://saferdenormandie.fr/fr/biens-acheter-louer/biens-acheter-louer.html)  
et d'un affichage dans la mairie concernée.

**Je souhaite me positionner en tant que candidat(e) à l'installation sur les propriétés vendues par la Safer. Je dois :**

- avoir adressé un courrier à la Safer indiquant que je suis intéressé(e) par l'achat durant le délai légal,
- présenter mon projet, justifier de ma capacité professionnelle ou non (expérience ou diplôme),
- posséder les qualités nécessaires (financières notamment) pour une bonne exploitation du domaine attribué,
- m'engager à conserver la vocation du domaine pendant au moins 10 ans.

Un Comité Technique examine les dossiers des candidats à l'achat d'une terre ou d'une exploitation. Tous les projets sont étudiés.

Le Comité émet un avis et retient la ou les candidature(s) de celle(s) qui s'inscrivent le mieux dans le tissu local et dans les missions des Safer.

### CONTACT(S)

📍 SAFER Calvados  
☎ 02 31 47 23 60

📍 SAFER Eure  
☎ 02 35 59 66 81

📍 SAFER Manche  
☎ 02 31 47 23 63

📍 SAFER Orne  
☎ 02 31 47 23 67

📍 SAFER Seine-Maritime  
☎ 02 31 59 66 93



IStock

## Autres contacts

### ✓ Les notaires

Ils peuvent être mandatés pour rechercher des repreneurs, ils accompagnent dans la formalisation juridique de la transmission et apportent un conseil patrimonial. Ils réalisent également des évaluations sur les biens immobiliers.

### ✓ Les agences immobilières

Certaines agences immobilières proposent des biens agricoles.

### ✓ Terre de liens

### ✓ Autres associations



## NOTRE CONSEIL

Avant tout aménagement foncier ou toute signature de document, il faut bien se renseigner auprès des différents services compétents (Chambre d'agriculture, conseiller juridique, avocat ou notaire) afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

## 1.2 | ACHETER, LOUER OU M'ASSOCIER

Les fermes à céder sur le département sont pour l'essentiel transmises à la location. Cependant, il arrive que certains propriétaires vendent des parcelles au moment de la mutation.

### L'achat du foncier

#### L'acte de vente doit être notarié

Il est fortement conseillé de signer au préalable un avant-contrat rédigé par un professionnel (compromis de vente ou promesse de vente). Les clauses à respecter y seront définies. Selon le choix du propriétaire, l'acquéreur peut être amené à verser un dépôt de garantie ou une indemnité d'immobilisation selon le contrat.

Préemption SAFER : lors de la vente de biens ruraux, le notaire doit informer systématiquement la Safer du projet de vente. Celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour vérifier et exercer ou non son droit de préemption. L'acte définitif ne pourra être signé qu'à l'issue de cette démarche.

#### Les frais à payer

Certains frais doivent être ajoutés au prix d'achat de la propriété. Ils correspondent :

- aux honoraires du notaire,
- au coût de la publication à la conservation des hypothèques et d'enregistrement constituant aujourd'hui, sauf exception, une unique formalité.

Celle-ci représente un taux de taxation de droit commun de 5,09% du montant d'acquisition hors régime de faveur,

- d'autres frais peuvent se rajouter comme les frais liés à l'établissement de baux ruraux.

Les installations réalisées en zone de revitalisation rurale bénéficient de droits réduits sous certaines conditions : être bénéficiaire des aides à l'installation, ou, en tant que propriétaire foncier, s'engager à louer ses terres à un bénéficiaire des aides à l'installation.

#### L'achat collectif

L'achat collectif de foncier peut me permettre d'alléger les charges financières liées à l'achat d'une propriété.

Les deux structures juridiques les plus utilisées pour l'achat collectif de foncier sont la Société Civile Immobilière (SCI) et le Groupement Foncier Agricole (GFA).

### La location du foncier

Le fermage est le statut qui définit généralement le rapport entre les propriétaires bailleurs d'une propriété à usage agricole et les fermiers locataires. Il est défini par un ensemble de lois (Code rural français) et par des arrêtés préfectoraux. Le contrat mis en place est le bail rural. Dans certains cas particuliers, il est possible d'avoir recours au « prêt à usage ».

#### Le bail rural écrit

Il est rédigé et signé par les parties avec ou sans intervention du notaire. L'acte notarié est obligatoire pour les baux d'une durée supérieure à 12 ans. L'enregistrement aux impôts donne une date certaine à l'acte.

#### Le bail rural verbal

Il est valable à partir du moment où il est conclu à titre onéreux (paiement en espèces ou en nature) par les parties. Faute de trace écrite, il peut être source de conflit entre le bailleur et le preneur.

#### Le montant du fermage

Le montant du fermage doit être compris entre les montants minimum et maximum définis chaque année par arrêté préfectoral. Ces données évoluent en fonction de l'indice départemental des fermages. Il tient compte de la qualité et de la situation géographique des terres.

#### Les petites parcelles de moins d'un hectare

Lorsque la superficie d'une parcelle est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral et qu'elle ne constitue ni un corps de ferme ni une partie essentielle de l'exploitation, celle-ci n'est pas soumise au statut du fermage. La durée du bail et le loyer sont fixés librement.



#### NOTRE CONSEIL

Contactez votre notaire pour plus de renseignements.

## 1.3 | LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Propriétaire ou locataire d'un terrain, une demande d'autorisation d'exploiter doit être réalisée auprès de la DDT(M). Exploiter sans "autorisation d'exploiter" m'expose à des sanctions financières lourdes et entraîne également la nullité du bail rural.

### Quels délais ?

Il faut distinguer trois types de situation par rapport à un projet :



Dès lors qu'une condition est **remplie**, ma demande sera soumise au contrôle des structures :

- ❶ La surface exploitée est supérieure à 70 ha après reprise.
- ❷ Si l'un des associés n'a pas la capacité professionnelle agricole (diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur).
- ❸ La reprise provoque une suppression d'une exploitation agricole d'une surface supérieure à 70 ha ou ramène la surface d'une exploitation en dessous de ce seuil.
- ❹ La reprise provoque une privation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.
- ❺ La structure ne comporte aucun associé exploitant.
- ❻ Si le demandeur est déjà associé exploitant dans une autre structure et exploite plus de 70 ha après reprise.

\* En polyculture élevage, pour les autres filières, y compris les ateliers hors sol, des coefficients d'équivalence existent.

### Comment faire ?

Préalablement au dépôt de mon dossier, je dois informer par écrit le(s) propriétaire(s) et fermier en place de ma candidature (lettre type disponible dans le dossier de demande d'exploiter).

La demande d'autorisation préalable doit être faite dès que l'exploitation à reprendre est connue et que j'ai l'accord des propriétaires. Elle doit être déposée ou envoyée par lettre recommandée à la DDT(M).

Un délai de 4 mois est à prévoir entre la date de dépôt du dossier et l'envoi de la réponse (jusqu'à 6 mois si décision motivée du Préfet). La mise en publicité est assurée par l'organisme instructeur.



### NOTRE CONSEIL

Pour vérifier dans quelle situation vous êtes, renseignez-vous soit auprès d'un conseiller installation ou transmission, soit directement auprès de la DDT(M).

### CONTACT(S)



- 📍 **DDTM Calvados**  
☎ 02 31 43 15 00
- 📍 **DDTM Eure**  
☎ 02 32 29 60 60
- 📍 **DDTM Manche**  
☎ 02 33 06 39 00
- 📍 **DDT Orne**  
☎ 02 33 32 50 50
- 📍 **DDTM Seine-Maritime**  
☎ 02 76 78 32 00

## 2. Mon organisation du travail et la main d'œuvre

### 2.1 | LA MAIN D'ŒUVRE

**M'installer en agriculture est un choix professionnel, mais aussi un choix de vie.** L'activité agricole doit me permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle et de dégager le temps nécessaire à celle-ci.

Diverses formes d'organisation du travail sont possibles afin d'en améliorer les conditions ; en voici quelques-unes qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser dès mon installation.

#### S'entraider

L'**entraide** agricole est la forme la plus simple de travail en commun entre agriculteurs. Elle se définit comme un **échange gratuit de services effectués entre agriculteurs**. Elle suppose donc une **réciprocité de prestations**. Il n'y a plus réciprocité si, en échange du travail, l'une des parties fournit à l'autre des contreparties pécuniaires ou en nature. En cas de déséquilibre, une soule d'entraide peut être versée en compensation.

D'ailleurs, dans les cas d'entraide où plusieurs personnes interviennent et où il s'avère difficile de juger du bon niveau de réciprocité, une **banque d'entraide** peut être tenue. Elle permet d'enregistrer le niveau de participation de chacun afin soit de vérifier de la bonne réciprocité soit de calculer la soule. L'agriculteur qui rend un service est responsable de son propre accident du travail. Aussi, il est nécessaire de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'entraide.

#### Me faire remplacer ponctuellement

Il n'est pas toujours possible pour un agriculteur de quitter son exploitation, celle-ci nécessitant des interventions quotidiennes (traite, alimentation du bétail...). Des possibilités de remplacement ont donc été pensées quelle que soit l'activité agricole. Dans tous les départements existe un Service de remplacement qui a pour mission de mettre à disposition des agents de remplacement (salariés du service de remplacement) auprès des exploitants agricoles pour assurer la continuité de l'entreprise pendant l'absence du chef d'exploitation.

Les situations d'absence peuvent être diverses : congés ou événement familial, maternité et paternité, formation, prise de responsabilités professionnelles, maladie ou accident. Le Service de remplacement est un service clé en main, il se charge de toute la gestion administrative et financière du remplacement. Des aides financières permettent de prendre en charge une partie du coût pour certains motifs d'absence.

#### CONTACT(S)



- 📍 **Service Remplacement Calvados**  
☎ 02 31 70 25 38
- 📍 **Service Remplacement Eure**  
☎ 06 22 92 37 61
- 📍 **Service Remplacement Manche**  
☎ 02 33 06 49 62
- 📍 **Service Remplacement Orne**  
☎ 02 33 31 48 77
- 📍 **Service Remplacement Seine-Maritime**  
☎ 02 35 59 47 34

Avant de m'installer, être agent de remplacement est un bon moyen pour continuer à acquérir de l'expérience, tant sur le côté technique que sur la gestion de l'exploitation, renforcer mes compétences et découvrir des productions, développer mon réseau professionnel, compléter mes revenus en prévision de mon installation.

#### Embaucher seul ou à plusieurs

Sur certaines exploitations, il existe un besoin permanent de main d'œuvre qui peut se solutionner par l'embauche d'un ou plusieurs salariés.

Sur d'autres exploitations, ces besoins de main d'œuvre ne nécessitent pas toujours l'embauche d'un salarié à temps plein. Les exploitants peuvent se regrouper en créant un **groupement d'employeurs** dont le but est de recruter un ou plusieurs salariés pour les mettre à disposition de ses membres, selon les besoins de chacun d'eux. Les agriculteurs peuvent également adhérer à un groupement d'employeurs départemental qui généralement délègue le recrutement, la gestion administrative et financière à du personnel administratif.



#### NOTRE CONSEIL

**Pour mieux appréhender votre charge de travail et vos pics d'activités, utilisez la calculatrice Temps de travail du réseau des chambre d'agriculture. C'est un outil simple et gratuit !**

[bit.ly/MaCalculatriceTravail](http://bit.ly/MaCalculatriceTravail)

### Le document unique DUER

Je m'installe et je compte employer de la main d'œuvre (salariés, apprentis, stagiaires...)?

Depuis le 7 novembre 2002, l'article R-230-i du code du travail oblige à transcrire dans un document unique l'évaluation des risques professionnels. Ce document doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. Il doit également préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer.

Une fois établi, ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à disposition des services de la MSA et de l'Inspection du travail.

### Statut des personnes participant à l'activité

Je dois m'assurer du statut des personnes qui participent aux activités de mon exploitation et qui ne sont pas associées :

- conjoint(e)
- enfant(s)
- parent(s)
- frères, soeurs
- ...

Faites le point avec votre conseiller MSA ou votre conseiller de gestion ou juriste.

#### CONTACT(S)

- 📍 **MSA 14-50**  
☎ 02 33 06 41 843
- 📍 **MSA 27-76**  
☎ 02 35 60 06 00
- 📍 **MSA 61**  
☎ 02 43 39 43 39

## 2.2 | UTILISER DU MATÉRIEL À PLUSIEURS

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun (CUMA) permettent d'acheter à plusieurs du matériel agricole. L'objectif premier est de limiter les charges de mécanisation de l'exploitation en n'investissant pas seul dans tout le parc matériel. Au-delà de cet objectif premier, la CUMA permet également à l'exploitant d'avoir du matériel moderne, innovant et performant, d'embaucher de la main d'œuvre pour utiliser le matériel en commun et de pouvoir travailler plus efficacement. Les CUMA sont aussi des lieux d'échanges et de contacts entre les agriculteurs d'un même territoire.

#### CONTACT(S)

- 📍 **FD CUMA Calvados**  
☎ 06 16 45 48 13
- 📍 **FD CUMA Eure**  
☎ 02 32 26 75 10
- 📍 **FD CUMA Manche**  
☎ 02 33 06 48 25
- 📍 **FD CUMA Orne**  
☎ 02 33 31 49 01
- 📍 **FD CUMA Seine-Maritime**  
☎ 02 35 61 78 21



### 3. Mon statut social

Pour être affilié(e) à la MSA en tant que chef d'exploitation, il faut avoir 18 ans minimum et exploiter au moins 1 SMA (Surface Minimum d'Assujettissement). La SMA correspond à 12,5 ha pour le Calvados, la Manche et la Seine-Maritime, 19 ha pour l'Eure et 21 ha pour l'Orne ; cependant pour les productions spécialisées, des équivalences SMA sont définies. S'il n'existe pas d'équivalence pour ma production, il faudra travailler 1 200 h/an ou dégager un revenu professionnel supérieur à 800 h de SMIC, soit environ 9 016 €\* brut (valeur en 2023), pour que je sois considéré(e) comme chef d'exploitation.

\*À actualiser tous les ans en fonction du SMIC au 01 janvier

#### Les différents statuts sociaux en agriculture

Chef d'exploitation	Exploitant agricole à titre principal	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Cotisation maladie, maternité et invalidité, vieillesse, prestations familiales, accidents du travail, CSG/CRDS, formation, RCO
	Exploitant agricole à titre secondaire	> 1 SMA ou activité agri > 1200 h ou revenu agri > 800 h de SMIC	Double affiliation (MSA + autres régimes)
	Cotisant de solidarité	Entre 1/4 SMA et 1 SMA et = 150 h de travail et < 1200 h/an et < 800 h de SMIC	Cotisation de solidarité, formation professionnelle, CSG, CRDS, accidents du travail
	Non assujetti	< 1/4 SMA < 150 h et revenu < 800 h de SMIC	Pas de cotisations Pas de droits

#### Natures des cultures des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de la culture	
Cultures florales : - sous serres chauffées - sous serres froides et abris plastique - plein air	Bulbes, pépinières générales
	Légumes de plein champ
	Petits fruits
Maraîchage : - sous serres chauffées - sous serres froides et abris plastique - intensif plein air	Fruits
	Viticulture
	Viticulture AOC
Jeunes plants pépinières, plein air et serres	Cressiculture

Vous pourrez retrouver les surfaces SMA et coefficients d'équivalence pour l'ensemble de ces cultures (liste non exhaustive) et des cultures propres à vos départements sur auprès des DDT(M) concernées.

## Extrait du tableau des équivalences SMA (Surface Minimale d'Assujettissement)

Nature de l'élevage
<p><b>PORCS</b></p> <p>Ateliers naisseurs : 42 truies présentes.            Ateliers naisseurs-engraisseurs : 21 truies présentes.            Ateliers engraisseurs : 300 places de porcs.</p>
<p><b>VEAUX</b></p> <p>Ateliers engraissement-batteries : 100 places de veaux ou 300 veaux produits par an.</p>
<p><b>VOLAILLES</b></p> <p>Poules pondeuses, en batterie ou au sol, pour la production d'œufs à consommer ou d'œufs à couver en vue de la reproduction : 750 mètres carrés de poulailler.            Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées : 1 500 mètres carrés de poulailler.            Poulet label avec parcours et poulet fermier : 700 mètres carrés de poulailler ou 22 500 têtes par an.            Pintades, élevage industriel : 1 500 mètres carrés de poulailler.            Pintades label en volière : 700 mètres carrés de poulailler ou 22 500 têtes par an.            Dindes, élevage industriel : 1 500 mètres carrés de poulailler.            Dindes fermières ou sous label avec parcours : 700 mètres carrés de poulailler ou 7 500 têtes par an.            Dindes de Noël : 1 500 dindes.            Production d'œufs à couver : 750 mètres carrés de poulailler.            Canards, élevage en claustration : 1 500 mètres carrés de poulailler ou 30 000 têtes par an.            Canards fermiers ou sous label avec parcours : 700 mètres carrés de poulailler ou 14 000 têtes par an.            Cailles, vendues vives : 100 000 par an.            Cailles, vendues mortes : 60 000 par an.            Pigeons de chair, vendus vifs : 750 couples présents.            Pigeons de chair, vendus morts : 600 couples présents.</p>
<p><b>PALMIPÈDES A FOIE GRAS</b></p> <p>Oies : 500 par an.            Canards : 1 200 par an.</p>
<p><b>LAPINS</b></p> <p>Lapins de chair : 125 cages mères ou 140 mères présentes.            Lapins angora : 200 animaux présents dont 150 en production.</p>
<p><b>GIBIER</b></p> <p>Faisans de tir : 175 poules présentes ou 4 500 faisans vendus par an.            Perdrix de tir : 225 couples ou 4 500 perdrix grises, ou 4 000 perdrix rouges, vendues par an.            Lièvres : 50 couples reproducteurs présents.            Canards colverts : 225 canes ou 9 000 animaux vendus par an.            Sangliers élevages extensifs tir ou intensifs boucherie : 25 laies ou 125 animaux vendus par an.</p>
<p><b>FOURRURE</b></p> <p>Visons : 300 cages de femelles.            Myocastors : 100 femelles.</p>
<p><b>DIVERS</b></p> <p>Traites, salmoniculture en bassin : 500 mètres carrés.            Abeilles : 200 ruches, 125 ruches en Corse.            Activités équestres : 5 équidés.            Chats et chiens : 8 femelles reproductrices.</p>

## 4. Évaluer la viabilité de mon projet

### 4.1 | LA COMMERCIALISATION

La commercialisation est un point clé de la vie d'une entreprise. Elle est la finalité de la production et donc doit être bien définie en amont de mon projet. Il existe deux circuits de commercialisation :

**CONTACT(S)**

- PAI Calvados**  
 02 31 70 25 09
- PAI Eure**  
 02 35 59 47 15
- PAI Manche**  
 02 33 06 46 69
- PAI Orne**  
 02 33 31 49 05
- PAI Seine-Maritime**  
 02 35 12 50 91

**NOTRE CONSEIL**

**L'étude de marché est indispensable pour les projets en vente directe avec création d'une nouvelle clientèle.**

#### Les circuits longs

C'est un circuit de distribution qui comporte plusieurs intermédiaires entre le producteur et le client final (coopérative...).

Bien maîtriser ma commercialisation en circuits longs me permettra une meilleure valorisation de ma production.

Je peux me renseigner sur les débouchés possibles auprès de mes partenaires ou auprès des organismes locaux.

#### Les circuits courts

Ils sont divisés en deux catégories :

- la vente directe au consommateur (à la ferme, sur les marchés...),
- la vente indirecte (épiceries, traiteurs, restaurateurs...), via un seul intermédiaire.

De nombreuses réglementations existent (étiquetage, transports, accueil à la ferme, publicité...), il est nécessaire de bien m'informer.

#### Quels sont les débouchés pour ma production ?

Si je décide de commercialiser en circuits courts, il me faudra réaliser une étude de marché, élément clé de validation de mon projet avant installation : il s'agit d'un véritable outil d'aide à la décision permettant de connaître la faisabilité commerciale de mon projet. Sans cette étape, qui a pour objectif de trouver ma place sur le marché, de valider mon potentiel de client et de m'adapter à leur demande, je ne peux pas définir ma stratégie commerciale, ni estimer mon chiffre d'affaires.



## 4.2 | LE PRÉVISIONNEL ÉCONOMIQUE

### Est-ce que mon projet est rentable ?

L'étude prévisionnelle permet de chiffrer les charges et les produits, de prévoir les investissements indispensables et les sources de financement pour estimer les résultats économiques de mon exploitation (endettement, trésorerie, revenu disponible, marge de sécurité...).

Cette étude est indispensable si je suis candidat à l'installation, afin de définir la viabilité et la rentabilité de mon projet sur plusieurs années. Avec une commercialisation en circuits courts de la production, l'étude de marché est donc un prérequis obligatoire pour réaliser l'étude économique si création d'une nouvelle clientèle.

L'étude prévisionnelle est un élément déterminant dans la construction de mon projet et permettra à mon/mes partenaires bancaires de se positionner.

Dans le cas où je demande les aides à l'installation, le plan d'entreprise (PE) sera réalisé à partir des éléments de cette étude.

### Être accompagné par la Chambre : Entreprendre en agriculture

La Chambre d'agriculture propose un accompagnement individuel en parallèle pour réaliser l'étude prévisionnelle. Devenir chef d'exploitation agricole demande des compétences de gestion d'entreprise pour la réussite de son projet : notre objectif est de vous donner toutes les clés de réussite pour votre installation. Vous serez donc acteur dans la réalisation de l'étude afin d'en maîtriser tous les éléments.

L'étude prévisionnelle constitue également un outil de réflexion avant votre installation et un outil de pilotage pendant les premières années. Réaliser cette étude avec des conseillers experts de la Chambre d'agriculture vous permet de bénéficier d'une analyse globale du projet, d'un conseil technico-économique, de faire apparaître l'équilibre financier du projet tout en maintenant un système cohérent et adapté à son environnement.

Nos études économiques sont **reconnues et recommandées** par les partenaires financiers.



Il existe d'autres partenaires pour la réalisation d'une étude économique, rapprochez-vous de votre PAI pour en avoir la liste.

#### CONTACT(S)



- 📍 PAI Calvados
- ☎ 02 31 70 25 09
- 📍 PAI Eure
- ☎ 02 35 59 47 15
- 📍 PAI Manche
- ☎ 02 33 06 46 69
- 📍 PAI Orne
- ☎ 02 33 31 49 05
- 📍 PAI Seine-Maritime
- ☎ 02 35 12 50 91

# PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

## ENTREPRISE

Jeune installé.e,  
démarez dans  
les meilleures  
conditions avec  
**STARTER**

**- 50 %** sur nos formules

**mesparcelles**  
l'accélérateur de performance

ACCOMPAGNÉ  
CLÉ EN MAIN

**TECH'ÉCO**

TECH'EN LIGNE  
TECH'INDIV  
TECH'EN GROUPE

**Votre interlocutrice**

Nadège DONNET : 02 31 70 25 11 - 07 60 48 41 50

    [normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)

  
**CHAMBRES  
D'AGRICULTURE**  
NORMANDIE



## 03 BÉNÉFICIAIRE DES AIDES

Acquérir une exploitation agricole ou devenir associé demande des capitaux parfois importants pour l'achat de matériel, du cheptel, du foncier (terres et bâtiments) ou des parts de la société. Aussi, il existe des aides pour faciliter l'accès à l'outil de production.

### 1. Normandie Démarrage Installation (NDI)

Normandie Démarrage installation est une aide financière à l'installation proposée par la Région Normandie. Pour prétendre à cette aide co-financée par le FEADER (fonds européen), le projet doit être jugé éligible selon des critères et une grille de sélection définis régionalement : le montant peut varier de 7 500 euros à 30 000 euros suivant les conditions d'éligibilité remplies. Elle peut être sollicitée sous deux statuts le Nouvel Agriculteur ou le Jeune Agriculteur.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour prétendre aux aides à l'installation co-financées par le FEADER, mon projet doit être jugé éligible selon des critères et une grille de sélection définis régionalement.

## 1.1 | LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ LIÉES À LA PERSONNE

### Statut Jeune Agriculteur

- Diplôme agricole niveau 4 ou équivalent dans la filière équine
- Ou diplôme niveau 3 et prouver au moins 24 mois d'expérience professionnelle dans le secteur de la production agricole durant les 3 dernières années
- Ou prouver au moins 40 mois d'expériences professionnelles dans le secteur de la production agricole durant les 5 dernières années
- Avoir moins de 41 ans au moment du dépôt de la demande

### Statut Nouvel Agriculteur

- Diplôme niveau 3
- Ou prouver au moins 24 mois d'expériences professionnelles dans le secteur de la production agricole durant les 3 dernières années
- Avoir moins de 53 ans au moment du dépôt de la demande

## 1.2 | LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ LIÉES AU PROJET

- Avoir un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé
- Avoir un certificat de Créateur d'entreprise agricole
- Réaliser un stage 21h
- Ne pas être déjà affilié en tant que chef exploitation depuis plus d'un an
- Respecter des conditions de revenus suivant le type installation :

### Installation à titre principal :

- le revenu agricole représente au minimum 1 SMIC en année 4
- revenu agricole inférieur à 3 SMIC en année 3 et 4
- le revenu extérieur doit être inférieur à 1,5 SMIC / an

### Installation progressive :

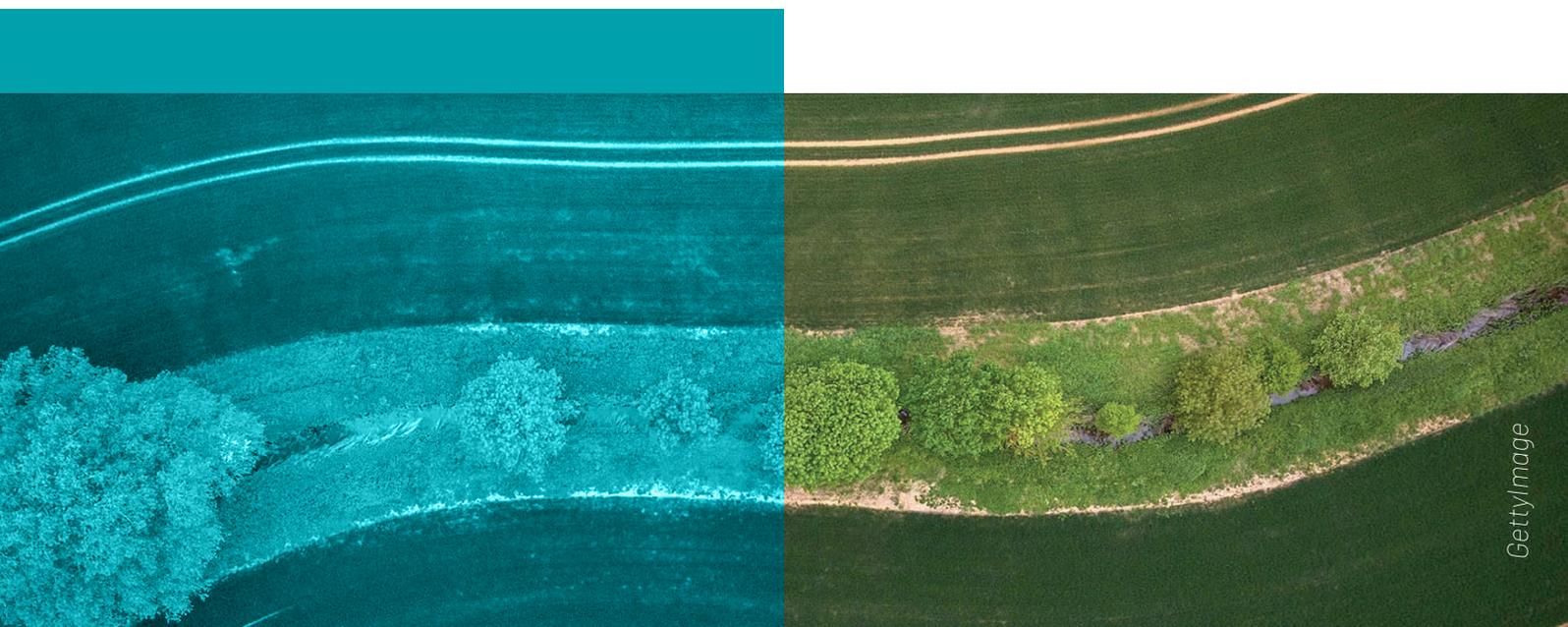
- possibilité de s'installer à titre secondaire dans un premier temps et être au plus tard en 3 année de son plan à titre principal et respecter les conditions de l'installation principale

### Installation à titre secondaire possible sous une condition :

- le revenu agricole est au minimum 0,5 SMIC en année 4
- revenu agricole inférieur à 3 SMIC en année 3 et 4
- le revenu extérieur doit être inférieur à 3 SMIC / an

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention et les modalités de dépôt : renseignez-vous sur le site de la Région Normandie ou auprès de votre PAI.

[normandie.fr/aides-regionales](http://normandie.fr/aides-regionales)



## 1.3 | MONTANT DE L'AIDE

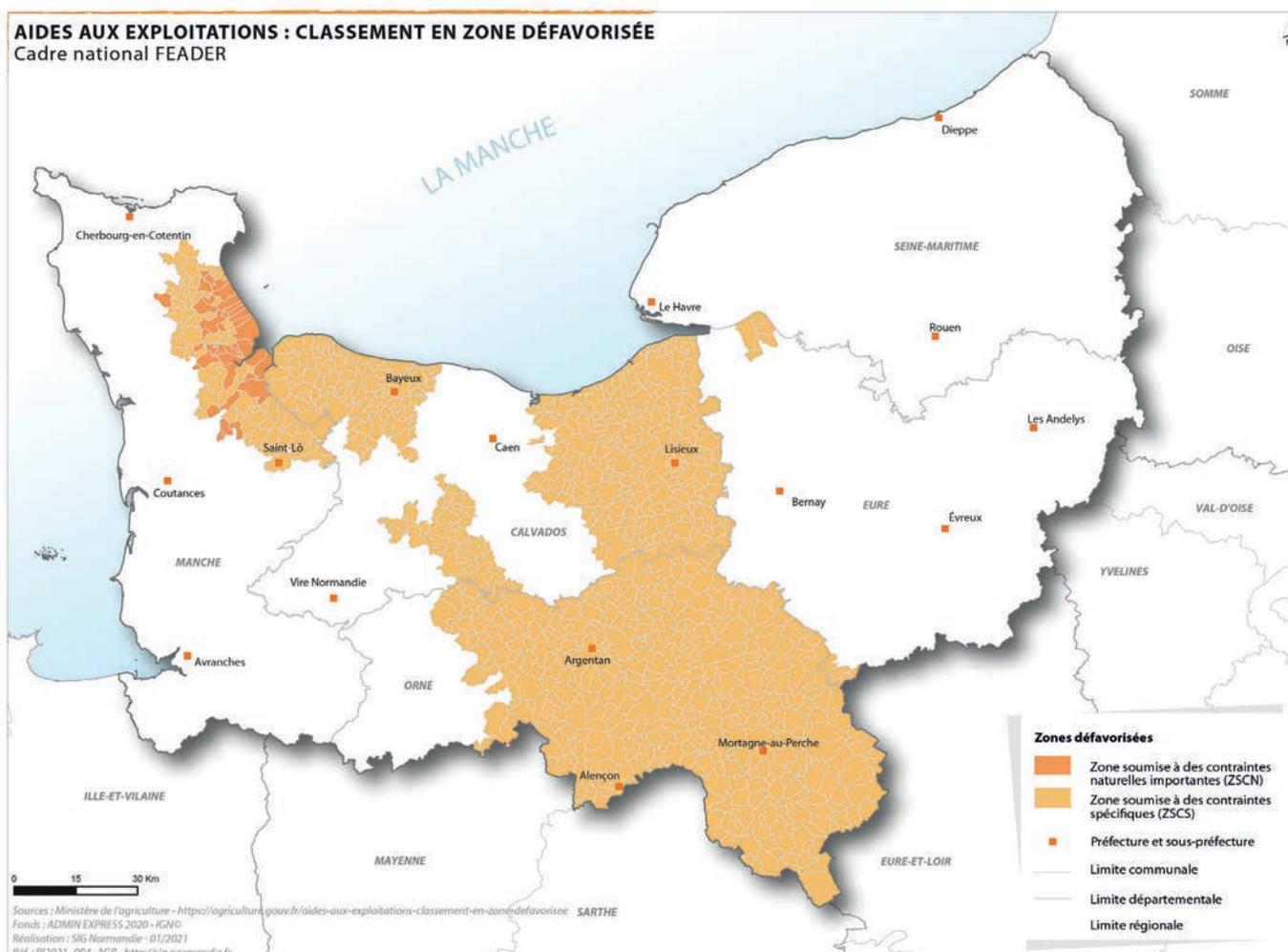
	Jeune Agriculteur	Nouvel Agriculteur
Installation à titre principal* ou installation progressive	25 000 €	15 000 €
	+ 5 000 € zone défavorisée	+ 5 000 € zone défavorisée
Installation à titre secondaire**	12 500 €	7 500 €
	+ 2 500 € zone défavorisée	+ 2 500 € zone défavorisée

\* **Agriculteur à titre principal (ATP)** : Revenu des activités agricoles au moins égal à 50% du Revenu Professionnel Global (RPG).

\*\* **Agriculteur à titre secondaire (ATS)** : Revenu des activités agricoles compris entre 30 et 50 % du Revenu Professionnel Global.



Retrouvez l'ensemble des zones concernées sur :  
[bit.ly/zones-defavorisees](http://bit.ly/zones-defavorisees)



## 1.4 | CONCRÈTEMENT, JE GAGNE QUOI À DEMANDER LES AIDES ?

### Abattement fiscal

Abattement fiscal	Bénéfice Agricole < 3 SMIC* (soit 61 533 en 2023)	Bénéfice Agricole > 3 SMIC* (soit 61 533 en 2023)
Exercice comptable durant lequel la décision d'octroi des aides a eu lieu (généralement le premier exercice comptable).	100%	60% entre 3 et 4 SMIC 0% au-delà de 4 SMIC (82 044 € en 2023)
Années 2 - 3 - 4 - 5 (sauf cas particulier)	75%	50 % jusqu'à 3 SMIC 30 % entre 3 et 4 SMIC 0 % au-delà de 4 SMIC

**Conditions complémentaires de l'aide fiscale :** être au régime d'imposition « bénéfice réel ».

*\*A actualiser tous les ans en fonction du SMIC au 01 janvier*

### Dégrèvement de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB)

- 50 % de plein droit pendant 5 ans suivant l'installation (pris en charge par l'État).
- 50 % restants si la commune a pris une décision favorable en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre précédant l'installation.
- Remplir avant le 31 janvier de l'année qui suit l'installation, un formulaire de dégrèvement (imprimé 6711-SD) à retirer auprès des services fiscaux de mon arrondissement (<https://www.impots.gouv.fr>).

### Et plus encore...

- Priorité d'accès au foncier dans le cadre du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).
- Un paiement additionnel "jeune agriculteur" dans le cadre des aides PAC.
- Majoration des aides PSN (Plan Stratégique National) pour les investissements.
- Les démarches pour l'obtention des aides à l'installation permettent un accompagnement dans le cadre du PPP et dans la réalisation d'un PE. Elles permettent également de me constituer un réseau professionnel par l'intermédiaire des conseillers.
- L'attribution de la NDI me donne plus de crédibilité notamment auprès des banques pour obtenir les financements nécessaires à la construction de mon projet (posture de chef d'entreprise avec possibilité de présenter un plan d'entreprise solide).
- Réduction des droits d'enregistrement lors de l'acquisition de terres agricoles dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Droit de mutation à 0,70 % pour une fraction du prix ou de la valeur n'excédant pas 99 000 €.



#### NOTRE CONSEIL

**Outre les avantages financiers que cela représente, s'installer avec les aides à l'installation représente aussi un gain non financier en termes de maîtrise de son projet et de bonne appropriation d'outils de gestion d'entreprise qui vous seront utiles tout au long de votre carrière.**

## 2. Les autres aides financières

### 2.1 | LES AIDES SOCIALES

#### Exonération partielle et dégressive des cotisations MSA

Je bénéficie pendant les 5 années qui suivent l'installation, d'une exonération partielle et dégressive des cotisations sociales dans la limite d'un plafond.

Première année	: 65 % d'abattement
Deuxième année	: 55 % d'abattement
Troisième année	: 35 % d'abattement
Quatrième année	: 25 % d'abattement
Cinquième année	: 15 % d'abattement

#### Conditions

- Être âgé(e) de 18 à 40 ans à la date de l'affiliation.
- Avoir la qualité de chef d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'installation.
- Cette aide n'est pas conditionnée à l'obtention des aides à l'installation.

(NB : décalage du 1<sup>er</sup> appel de cotisation après la première moisson sans pénalité de retard (septembre au lieu de mars), il faut en faire la demande).

#### Le cas spécifique de la double activité

Les règles applicables en matière de double activité et concernant le bénéfice des exonérations MSA sont les suivantes :

- Si mon activité exercée en qualité de salarié est inférieure à 1 200 heures/an, le droit à l'exonération est acquis.
- Si mon activité exercée en qualité de salarié est supérieure à 1 200 heures/an, une comparaison est alors effectuée entre mon revenu salarié agricole et mon revenu non salarié agricole.

De cette comparaison, il ressort deux solutions :

- Le revenu tiré de mon activité salariée est supérieur au revenu tiré de mon exploitation agricole, donc pas d'exonération.
- Le revenu tiré de mon activité salariée est inférieur au revenu tiré de mon exploitation agricole, donc l'exonération est acquise.

L'exonération peut être reportée sur les années futures lorsque la condition d'ouverture du droit n'est pas remplie.



## 2.2 | AIDES AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACRE)

Cette aide concerne une exonération de charges pendant 12 mois maximum pour le créateur ou le repreneur d'entreprise. Il s'agit de soutenir les initiatives individuelles de projet de création d'entreprise ou d'exercice d'une activité indépendante.

### Bénéficiaires

Je peux prétendre à l'ACRE si je crée ou reprends une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société (sous réserve d'exercer un pouvoir de contrôle) et ce, quel que soit mon régime fiscal d'imposition.

### Conditions d'éligibilité

Je dois, dans le cadre de cette nouvelle activité, exercer la qualité de non salarié(e) agricole et ne pas avoir bénéficié de l'exonération durant les 3 ans précédant la demande (tous régimes de sécurité sociale confondus). Cette aide n'est pas liée au statut de bénéficiaire des aides à l'installation. Elle est donc cumulable avec NDI.

### A savoir

L'exonération peut couvrir une période plus ou moins longue durant laquelle je n'ai pas de cotisation AMEXA à payer. C'est le cas si je ne suis pas affilié(e) comme exploitant au 1<sup>er</sup> janvier (installation ultérieure).

Si je bénéficie aussi de l'exonération «JA» (affiliation MSA pour une première installation avant 40 ans), les conditions de cumul de ces deux types d'exonération varient selon ma situation.



## 2.3 | AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Cette aide permet aux demandeurs d'emploi indemnisés de percevoir une partie de leurs droits au moment de la création ou la reprise d'entreprise comme apport de capital.

### Bénéficiaires :

Le demandeur d'emploi percevant l'ARE (aide au retour à l'emploi) qui crée ou reprend une entreprise peut bénéficier de l'ARCE sous conditions.

Conditions d'éligibilité :

Le demandeur d'emploi doit avoir obtenu précédemment l'ACRE et doit déclarer son projet à France Travail.

A savoir :

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % des droits à l'ARE qui restent à verser. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

L'aide est versée en deux fois, la moitié à l'installation et l'autre moitié 6 mois après.

## 2.4 | LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Le financement participatif me permet de faire appel à des particuliers pour financer mon projet via une plateforme en ligne.

Le financement peut prendre la forme d'un don, d'un prêt avec ou sans intérêts, ou encore d'un investissement en capital.

Je peux m'inspirer des projets existants sur les différentes plateformes. Exemple : MIIMOSA, TUDIGO...

## 2.5 | INITIATIVE - PRÊTS D'HONNEUR

Prêt à taux zéro plafonné à 30 % des besoins et à 15 000 € en complément d'un prêt bancaire. Compatible avec les aides à l'installation.

les valeurs indiquées sont indicatives et varient localement. Rapprochez-vous du réseau local.

## 2.6 | LES AUTRES AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT

### Le contrat de parrainage

L'objectif est de permettre à un porteur de projet de compléter sa formation agricole et de découvrir son futur outil de production. Ce contrat peut se réaliser quel que soit l'âge du candidat mais celui-ci doit avoir une formation agricole de niveau 3 minimum.

Le candidat fait un stage de 3 à 12 mois sur l'exploitation qu'il envisage de reprendre hors cadre familial, avec le cédant et ses éventuels futurs associés.

La région Normandie finance l'indemnité de stage pour le stagiaire et les cotisations sociales.

### Le stage Créateur d'Entreprise

C'est l'équivalent du contrat de parrainage, il concerne un candidat inscrit à France Travail, ce stage permet de percevoir les indemnités ARE pendant une certaine période avant l'installation sur l'exploitation. Celle-ci peut être une exploitation familiale.

### Dispositif CAS2E

Le dispositif CAS2E est un dispositif de la Région Normandie qui a pour vocation d'accompagner la transition des exploitations agricoles normandes, mais également de favoriser le renouvellement des générations... Il permet d'inciter

les agriculteurs et les candidats à l'installation à solliciter une prestation de conseil individuel réalisée par une structure agréée par la Région Normandie.

Exemple d'accompagnement aidé :

Aide de la Région pour financer à 80 % et dans la limite de 1500 € par personne et par an l'étude de faisabilité économique du projet d'installation.

Pour en bénéficier les porteurs de projets doivent passer par le PAI.

Pour plus d'informations : contact votre PAI ou la fiche dispositif sur le site de la région Normandie.

[normandie.fr/aides-regionales](http://normandie.fr/aides-regionales)

### CONTACT(S)



#### Benoit RASEMONT

📍 Calvados - Manche

☎ 02 33 06 47 25

#### Odile LESAULE

📍 Eure - Seine-Maritime - Orne

☎ 02 33 31 48 43

## 2.7 | LES SUBVENTIONS À L'INVESTISSEMENT

Ces aides permettent de financer le développement des exploitations et prennent généralement la forme de subventions d'investissement. Elles sont ouvertes à tous les agriculteurs, qu'ils soient ou non nouvel installés.

Les bâtiments et matériel d'élevage, les ateliers de transformation, les équipements liés à l'agritourisme, etc., sont finançables par cette catégorie d'aides.

Selon le type d'aides demandées, il existe des majorations en faveur des bénéficiaires des aides à l'installation.

### Exemple :

Aides aux petits investissements du département

NAI : aides à l'investissements de la Région

Soutien aux investissements de la filière équine de la Région

Pour plus d'informations : contact votre PAI ou la fiche dispositif sur le site de la région Normandie.

[normandie.fr/aides-regionales](http://normandie.fr/aides-regionales)

## 2.8 | LES AUTRES AIDES

La plupart des OPA et prestataires ont des offres pour les jeunes installés : abattement pour les assurances, accès parts sociales coopératives à taux réduit, aides au remplacement, frais dossiers réduits ...

N'hésitez pas à vous renseigner et demander lors de votre rencontre avec ses partenaires.

# Transmettre et s'installer en Normandie

une région à l'agriculture dynamique et variée



## Soyez acteur de cette dynamique !

### **Vous, cédant**

en inscrivant votre exploitation au Répertoire Départ Installation,  
vous permettrez à des porteurs de projet de s'installer

### **Vous, porteur de projet,**

en vous y installant, vous concrétiserez votre envie d'entreprendre

## Le Répertoire Départ Installation

### Vos contacts

**Calvados** : 02 31 70 25 09 - **Eure** : 02 32 78 80 46  
**Manche** : 02 33 06 46 69 - **Seine-Maritime** : 02 35 12 86 90  
**Orne** : 02 33 31 49 05

### Rejoignez-nous



[normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)





# 04 CRÉER MON ENTREPRISE

## 1. Choisir la forme juridique de mon exploitation

### 1.1 | L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

J'exerce sans partage et pleinement mes responsabilités. Mes biens personnels et mes biens professionnels ne sont pas distincts. Je suis responsable des dettes de mon entreprise sur l'ensemble de mon patrimoine. Un outil existe toutefois pour protéger mon patrimoine immobilier : la déclaration d'insaisissabilité, démarche à réaliser auprès de mon notaire.

### 1.2 | L'EXPLOITATION SOUS FORME SOCIÉTAIRE

La société est une personne morale. A l'inverse de l'entreprise individuelle, la société distingue le patrimoine privé du patrimoine professionnel.

Choisir le type de société adéquate nécessite une bonne information ainsi qu'une réflexion approfondie.

#### Présentation simplifiée des sociétés agricoles

Sociétés	GAEC	EARL	SCEA	SAS*
Capital social minimum	1 500 €	7 500 €	aucun	aucun
Nombre d'associés	Minimum 2, associés tous exploitants	Minimum 1, associés exploitants majoritaires	Minimum 2, associés exploitants ou non	Minimum 1, associés exploitants ou non
Responsabilité	Limitée à 2 fois le capital social apporté	Limitée au montant des apports	Indéfinie au prorata des parts sociales	Limitée au montant des apports
Pourcentage de parts détenu par les associés exploitants	100 %, Agrément nécessaire par la CDOA	+ de 50 %	Pas de règles définies	Pas de règles définies

\*Forme juridique non compatible avec les aides à l'installation

L'installation sociétaire peut permettre l'amélioration des conditions d'exploitation : regroupement des moyens, partage du temps de travail, rationalisation des tâches...

Néanmoins, les relations humaines constituent un facteur clef de réussite dans les installations sociétaires. Pour préparer au mieux mon projet d'association en famille ou entre tiers, je peux me faire accompagner par un conseiller spécialisé dans les relations humaines.



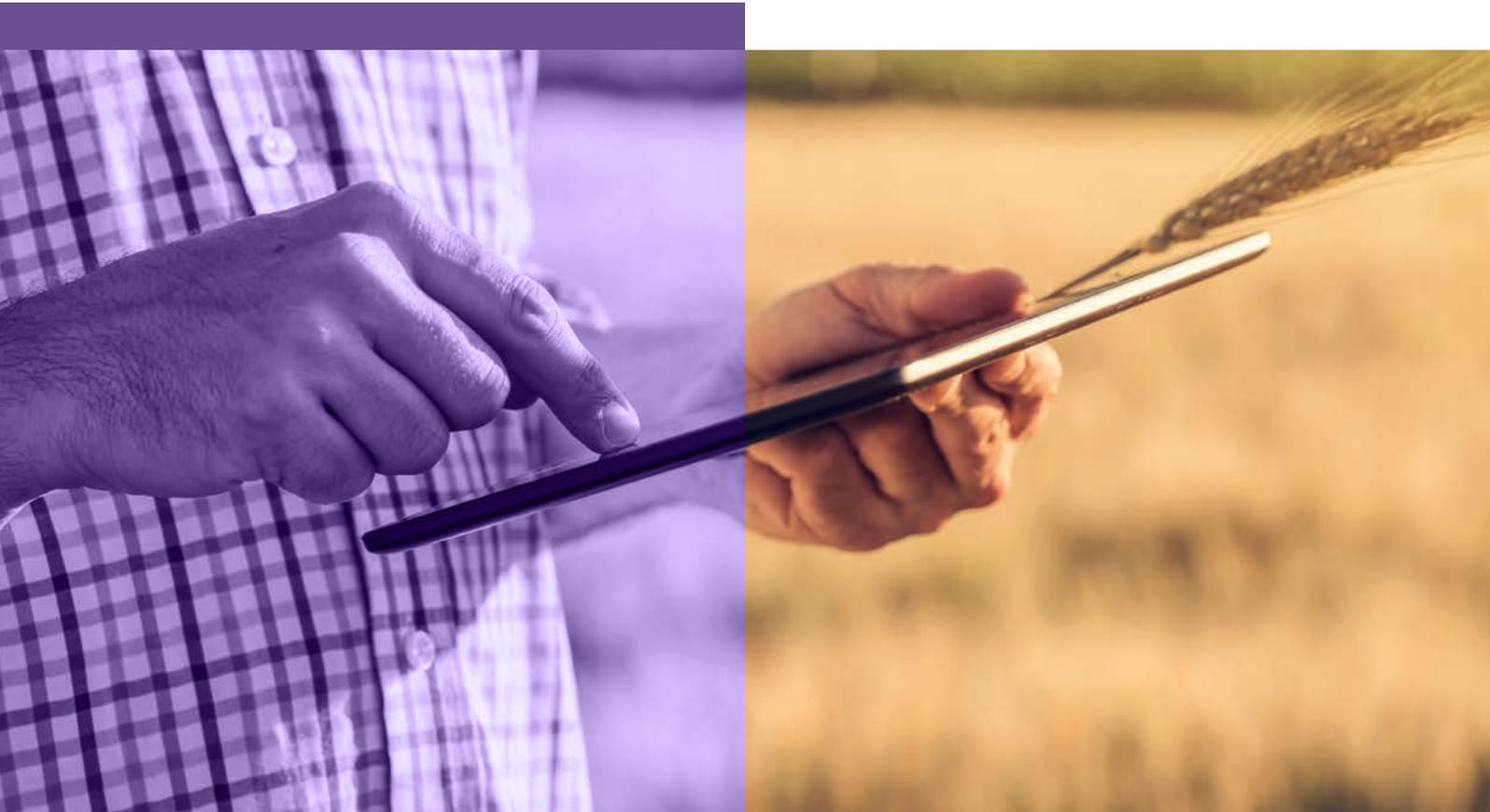
### CONTACT(S)

**Contactez votre notaire, juriste, conseiller de gestion...**



### NOTRE CONSEIL

L'accompagnement humain avant l'association est un gage de réussite !



## 2. Mon statut fiscal

Les revenus tirés de ces activités agricoles peuvent relever de 3 modes d'imposition en fonction du seuil des recettes de l'exploitation agricole et des options choisies.

Par défaut, selon mon chiffre d'affaires, je suis soumis(e) au régime fiscal suivant à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026 :

Les régimes d'imposition des bénéficiaires agricoles		
Régime d'imposition	Seuils des recettes en fonction des différents régimes d'imposition	Obligations déclaratives
Régime micro-BA	Moyenne des recettes inférieures à 120 000€ HT sur 3 années consécutives.	Je suis dispensé(e) du dépôt d'une déclaration spéciale. Je dois souscrire une déclaration complémentaire de revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel simplifié	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices comprises entre 120 000€ et 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant le 1 <sup>er</sup> mai, je dois remplir une déclaration comprenant un bilan et un compte de résultat simplifiés ainsi qu'un relevé de provisions, de l'année précédente (N-1). Je dois aussi souscrire auprès de mon service des impôts des entreprises (SIE) une déclaration d'ensemble détaillée de mes revenus n°2042-C-PRO.
Régime réel normal	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 3 derniers exercices supérieures à 391 000 €.	Chaque année, au plus tard le 2 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant le 1 <sup>er</sup> mai, je dois renseigner la déclaration spéciale mentionnant les résultats de l'année précédente ou de l'exercice clos au cours de cette année, accompagnée du bilan, compte de résultats, tableau d'amortissements, plus-values, etc. Je dois aussi remplir une déclaration d'ensemble détaillée de mes revenus n°2042-C-PRO.

### La TVA

Les entreprises agricoles, comme tout opérateur économique, entrent dans le champ d'application de la TVA. Le régime de TVA est indépendant du régime fiscal.

Deux régimes sont possibles :

- **Le remboursement forfaitaire TVA :**

Il n'est applicable que si mes recettes annuelles sont inférieures à 46000€. Ce régime TVA s'applique pour toutes les opérations de l'exploitation. Lors de la facturation, la TVA n'est pas mentionnée.

Ce régime est de droit au début d'une activité agricole mais non obligatoire. Je peux opter pour le Régime Simplifié Agricole (RSA).

- **Le Régime Simplifié Agricole (RSA) de TVA :**

Il consiste à récupérer la TVA sur les achats et les investissements réalisés en contre partie du reversement à l'État de la TVA récupérée sur les ventes de produits agricoles. Assujetti(e) à ce régime, je :

- paie et récupère la TVA sur l'ensemble de mes achats et investissements,
- facture et collecte la TVA sur mes livraisons auprès de mes clients.

Au terme de chaque année ou trimestre, selon mon choix, mon entreprise opère une compensation entre la TVA payée et la TVA collectée. Si la TVA payée est supérieure à celle collectée, l'État me rembourse la différence et inversement.

Les factures doivent indiquer le montant de la TVA. Je dois tenir un cahier TVA me permettant de faire mes déclarations de TVA et donc de demander un remboursement de TVA à l'État. Cette déclaration peut être : annuelle (régime de droit) ou trimestrielle (sur option).

Il est possible d'être fiscalement au régime du micro BA et d'avoir opté pour le RSA de TVA.

### 3. Guichet Unique des Entreprises (GUE)

Création, modification, cessation d'activité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les formalités des entreprises, tous secteurs d'activité confondus, sont dématérialisées (Loi Pacte) sur une plateforme dédiée, gérée par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) :

[formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

Le Guichet Unique des Entreprises remplace le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) agricole, auparavant confié aux Chambres d'agriculture dans le cadre de leurs missions de service public.

Il permet aux entreprises d'effectuer grâce à un seul dossier l'ensemble des formalités auxquelles elles sont tenues auprès de diverses administrations et organismes. Toutes les informations transmises sont sous la responsabilité du déclarant.



Pour être accompagné(e) dans la réalisation de mes formalités (création, modification, cessation d'activité), je peux contacter la Chambre d'agriculture pour bénéficier d'une prestation personnalisée.

#### CONTACT(S)



**Shirley BOARETTO**

☎ 02 31 70 25 40

**Nathalie YVER**

☎ 02 33 06 47 22

**Eric FREMONT**

☎ 02 31 70 25 19

@ [formalites@normandie.chambagri.fr](mailto:formalites@normandie.chambagri.fr)



## 4. Les principales réglementations à respecter

Lors d'une installation, il faut respecter un certain nombre de réglementations qu'elles soient environnementales, vétérinaires ou liées à l'emploi. Les informations ci-dessous sont susceptibles d'évoluer dans le temps ce qui peut nécessiter quelques ajustements.

### La réglementation phytosanitaire

Il existe une réglementation spécifique pour les produits phytosanitaires (conditions de transport, de stockage, remplissage du pulvérisateur, de mélange, d'application, de nettoyage...)

### Les zones vulnérables nitrates

L'arrêté concernant les zones vulnérables nitrates fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable. Des périodes d'interdiction d'épandages des fertilisants azotés seront donc définies, une couverture végétale d'inter-saison pourra être imposée et les fuites d'azote devront être maîtrisées.

### Le respect du bien-être animal

Élever des animaux (poulets de chair, poules pondeuses, porcs, canards...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. L'Union Européenne s'est dotée d'un dispositif juridique conséquent en matière d'élevage, de transport et d'abattage, qui entraîne de gros efforts, des investissements et donc un coût pour les filières professionnelles concernées. Avant de me lancer dans une production animale, ne pas oublier de consulter les arrêtés respectifs.

### La déclaration de détention d'animaux

Quelle que soit la finalité, la déclaration de détenteur est obligatoire dans le cas des espèces suivantes et celles qui y sont assimilées : bovins, caprins, ovins, porcins, volailles et ruchers. Cette déclaration permet l'attribution des identifiants destinés au suivi sanitaire de l'élevage et à la traçabilité de ses produits.

### La vente à la ferme

*Je souhaite vendre ma production en vente directe ou directement sur mon lieu de production ?*

Des règles en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments sont à respecter, notamment pour le transport, l'entreposage et la vente des produits fermiers (respect de la chaîne du froid, maîtrise des risques de contamination des produits...). La vente des produits fermiers doit respecter le code de la consommation et les différentes dispositions réglementaires sur l'information et la protection des consommateurs (affichage des prix, contrôle des instruments, règles d'étiquetage...).

Si je veux abattre mes animaux et/ou faire de la transformation à la ferme, je dois me rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations et prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

### Les règles d'urbanisme

Les installations réclament la construction ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation. Ceci nécessite une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette autorisation doit respecter le document d'urbanisme de la commune s'il en existe un. Ce dernier peut conduire à des impossibilités à bâtir ou de fortes contraintes.

De plus, la présence des réseaux d'eau ou d'électricité ainsi qu'un accès praticable en tout temps est un gros atout. C'est pourquoi il est indispensable de faire le point avec un technicien / urbaniste du service Territoires de la Chambre d'agriculture pour valider les possibilités offertes sur le terrain ciblé.

### L'accès à l'eau

Selon mes productions, il me faudra bénéficier d'une ressource en eau. Il faut veiller à être en régularité vis-à-vis de la création de mon ouvrage (puits, forage, cours d'eau...et des prélèvements d'eau.

Il est donc indispensable de faire une estimation de ma consommation future en fonction de la nature du sol, des cultures et du mode d'irrigation. La réglementation du prélèvement va varier en fonction de la localisation de l'ouvrage et de la nappe captée.

## 5. Je **sécurise** mes **premières années** d'installation

Les premières années qui suivent mon installation sont décisives pour garantir la pérennité de mon exploitation.

Des conseillers m'accompagnent dans le pilotage de mon exploitation, la détermination des perspectives et l'atteinte de mes objectifs.

### Objectifs

- Sécuriser mon installation en me guidant dans mes démarches.
- Optimiser le fonctionnement de mon exploitation en explorant l'ensemble des pistes d'amélioration.
- Faire évoluer mes projets (individuels ou collectifs) pour m'adapter à la réalité de mes premières années d'activité.

La Région Normandie participe au financement de ces suivis lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire habilité. Renseignez-vous auprès de votre PAI ou sur la fiche dispositif du site de la Région Normandie.

### CONTACT(S)



📍 **PAI Calvados**

☎ 02 31 70 25 09

📍 **PAI Eure**

☎ 02 35 59 47 15

📍 **PAI Manche**

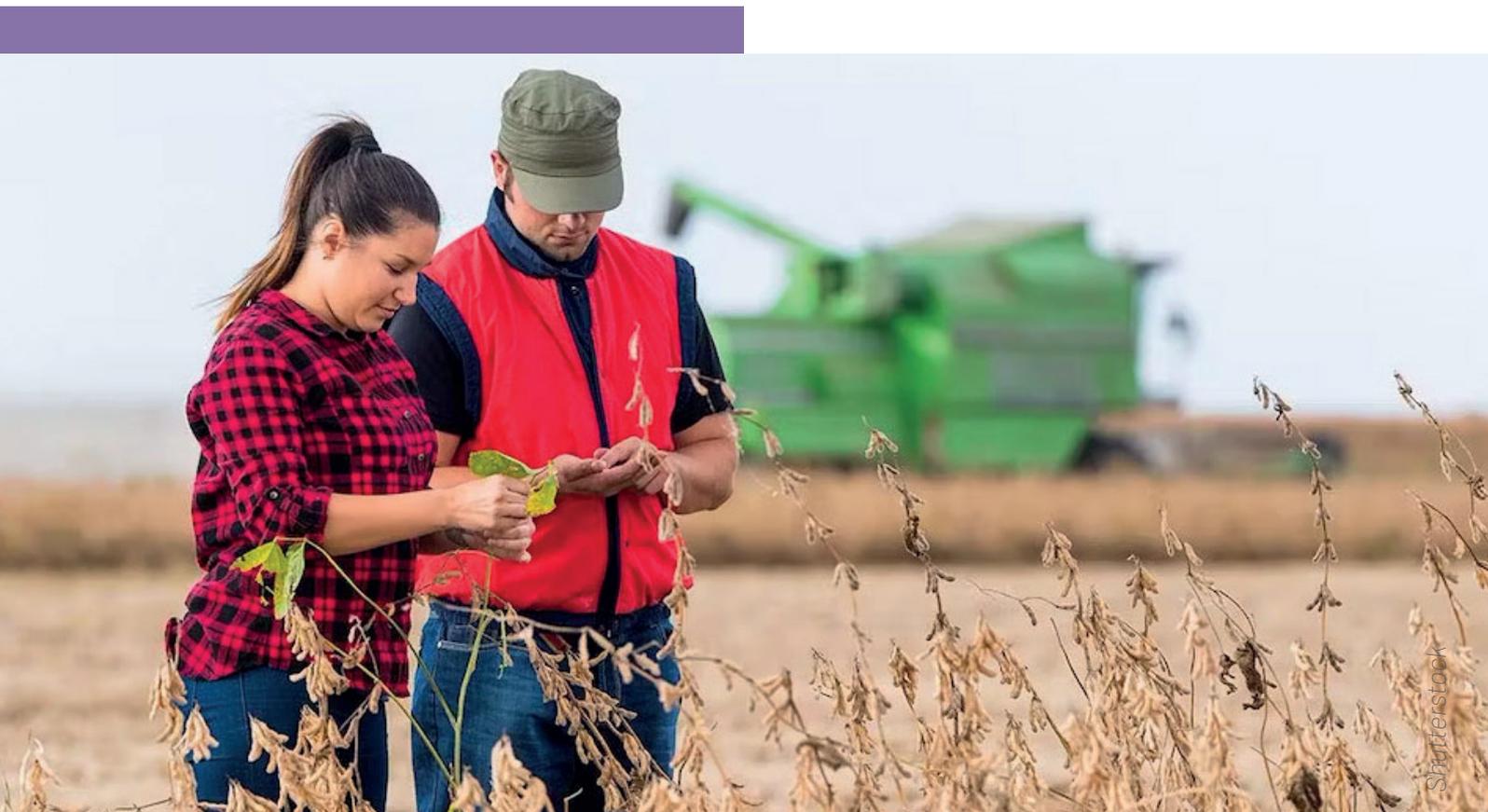
☎ 02 33 06 46 69

📍 **PAI Orne**

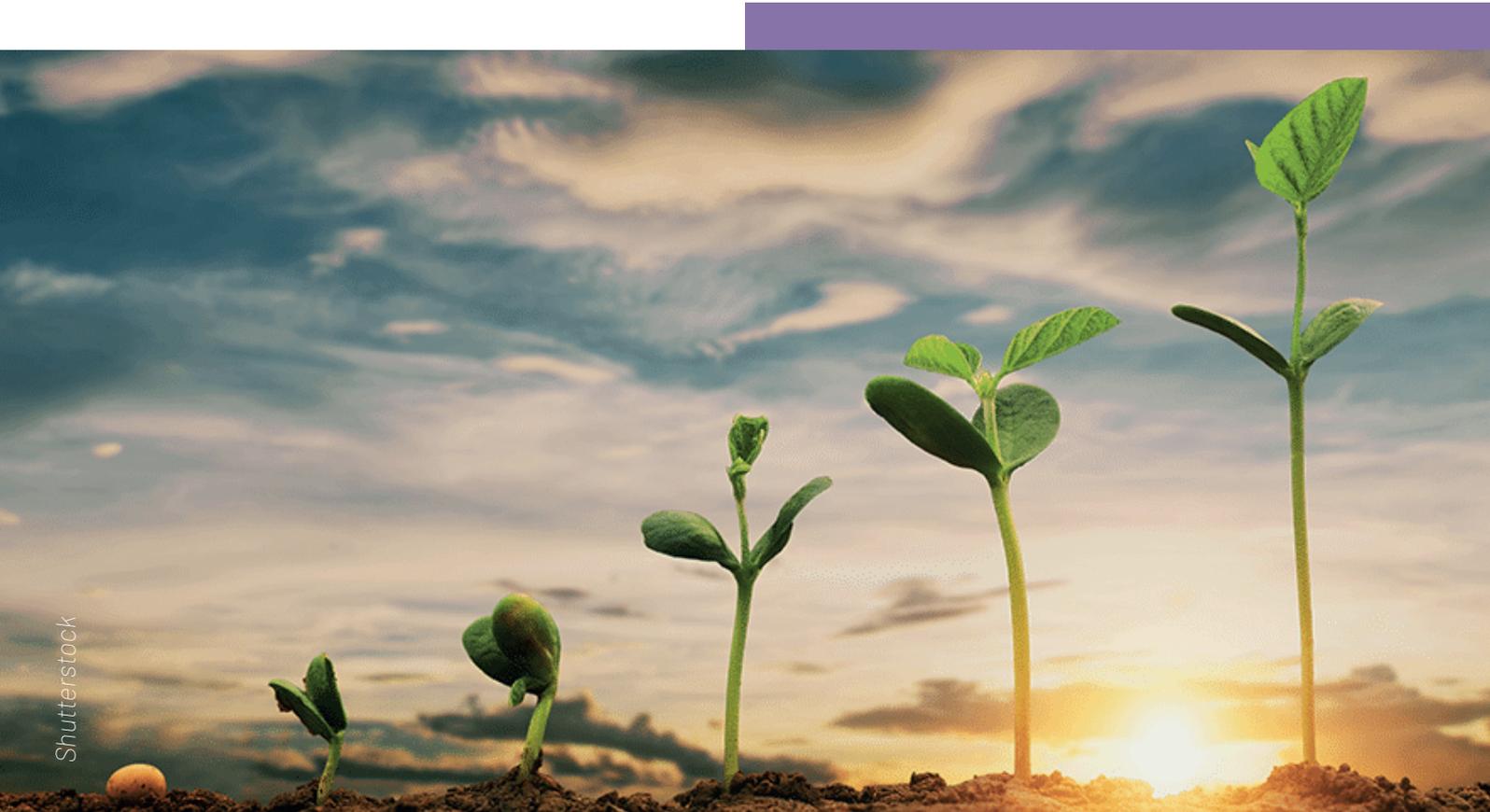
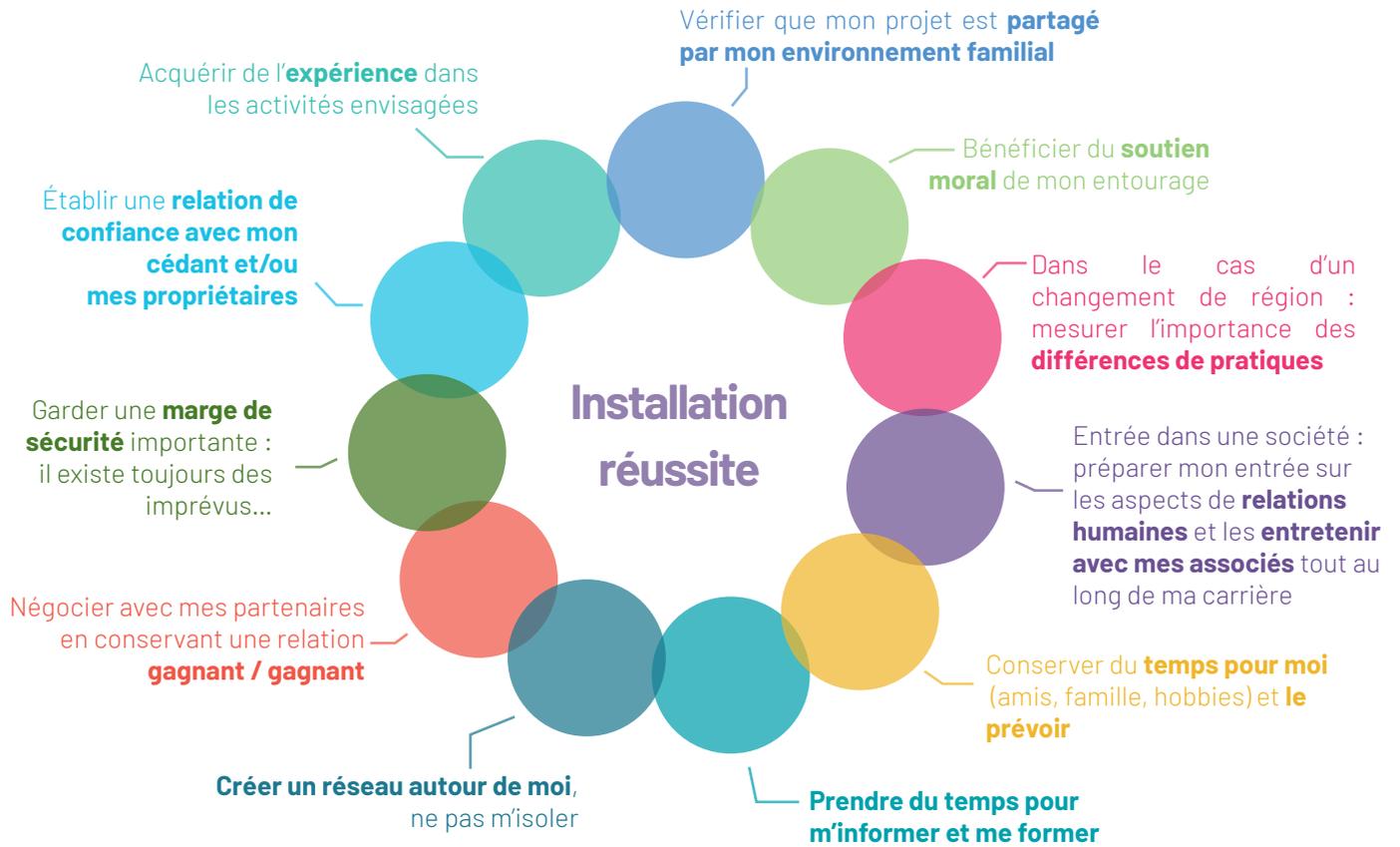
☎ 02 33 31 49 05

📍 **PAI Seine-Maritime**

☎ 02 35 12 50 91



## 6. Les conditions pour une installation réussie





**INSTALLER  
TRANSMETTRE  
NORMANDIE**

Vous rêvez de vous  
**installer** en agriculture  
ou de **transmettre**  
votre ferme ?

En quelques clics, renseignez-vous sur les différentes étapes de votre projet d'installation ou de transmission agricole !

[Installer-transmettre-normandie.fr](https://installer-transmettre-normandie.fr)



Un projet en collaboration :





**Chambre d'agriculture de Normandie**  
 6 Rue des Roquemonts  
 14000 Caen

